

## Comptabilité - Exercice 1995 - Service Enseignement - Transferts de crédits

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Un crédit de 600 000 F est inscrit au chapitre 943.1.657 - Enseignement du premier degré - Subventions du budget primitif de l'exercice courant.

Dans sa majeure partie, ce crédit est utilisé pour verser à des associations organisant les classes de découverte comme :

\* la Fédération des Oeuvres Laiques,

\* l'AROEVEN,

\* l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Doubs, des subventions en fonction du nombre effectif d'enfants reçus au cours de l'année.

La somme la plus importante a été réservée, comme à l'accoutumée, à l'ADPEP soit 420 000 F. Cette association a indiqué au service qu'une somme de 330 000 F serait suffisante en 1995, compte tenu des activités qu'elle aura à mettre en oeuvre.

Il est donc proposé de répartir le reliquat de crédit de 90 000 F de la manière suivante :

**1) en fonctionnement** : 35 625 F resteraient sur l'article 657, mais seraient destinés à financer les actions prévues au Contrat de Ville retenues au titre de 1995.

**2) En investissement** : 54 375 F seraient transférés au chapitre 903.1, écoles du premier degré, article 2142, code projet 502, en vue de compléter les sommes déjà inscrites au BP 95 pour financer l'achat de matériel (audiovisuel, etc.).

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le transfert en investissement d'une somme de 54 375 F du chapitre 943.1/657.21100 au chapitre 903.1/2142 CP 502.21100.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.